

# DIGITHÈQUE

## Université libre de Bruxelles

---

LAURENT Henri, « La guerre civile en Espagne », in *Combat*, première année, n° 7, 3 octobre 1936.

---

**Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.**

Elle a été numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site

<http://digitheque.ulb.ac.be/>

Accessible à :

[http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/noncat000002\\_1936\\_0007\\_Laurent\\_f.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/noncat000002_1936_0007_Laurent_f.pdf)

# LA GUERRE CIVILE EN ESPAGNE

Nous nous proposons moins de faire le point que d'indiquer quelques-unes des conditions qui s'imposent à la conduite de la guerre, du côté des rebelles et du côté des gouvernementaux, et de dégager des faits acquis quelques enseignements intéressants au point de vue des idées dont ce journal a pris la défense à cœur.

Les circonstances où le pronunciamiento a éclaté appellent déjà quelques réflexions à ce point de vue. Les gouvernements républicains portés au pouvoir par les élections de Front Populaire, ont contribué inconsciemment à créer les conditions propres au soulèvement, en pourvoyant de commandements aux colonies les généraux dont le « civisme » était peu sûr (Franco était gouverneur militaire des Canaries). En agissant ainsi, ils croyaient les mettre hors d'état de nuire, en raison de leur éloignement de la capitale. En fait, ils les mettaient en mesure de forger à l'aise l'instrument de la rébellion : les seules troupes de valeur éprouvée qu'on pût trouver dans l'armée espagnole, étaient stationnées au Maroc, dans le Rio de Oro et aux Canaries. C'est ainsi que les colonies espagnoles, sont devenues la base d'opérations et la réserve de recrutement de l'armée rebelle, peut-être aussi l'occasion de graves complications internationales, par suite du statut spécial du Maroc espagnol. Franco n'a pas caché qu'il recourrait éventuellement à cette dernière cartouche.

## GENERAUX FACTIEUX.

Ainsi se paie aujourd'hui la faute énorme commise par la République espagnole en négligeant d'épurer les cadres de l'armée. L'histoire du Général Sanjurjo, qui dirigea un coup d'état en 1932, fut condamné à mort, grâcié, s'échappa de la détention perpétuelle, et aurait pris sa place tout naturellement à la tête des rebelles en juillet dernier, si à défaut d'une balle républicaine, un accident d'avion n'avait mis fin à un si brillant destin, cette histoire typique donne la mesure de l'indulgence ou de la confiance qu'on a témoignée aux généraux dont le républicanisme était pour le moins douteux. Ainsi s'explique en partie l'acharnement des milices républicaines : l'idée, simple et forte, s'est implantée dans les cerveaux, que la tolérance ou l'indifférence à l'égard des monarchistes et des fascistes, s'est finalement retournée contre la république et la menace de coups mortels.

## L'ARMÉE DU MAROC.

Qu'est-ce que cette armée du Maroc sans laquelle le soulèvement aurait immédiatement échoué ? Elle comprend en ordre principal la Légion et les tirailleurs marocains. La Légion ou *Tercio* se recrute presque exclusivement parmi les têtes brûlées de l'Espagne même (elle ne compte que quelques étrangers) : c'est donc du seul point de vue de la moralité moyenne de la troupe qu'on peut la comparer à la Légion étrangère française (et encore, à la légion d'avant 1914 seulement). Elle ne comptait guère que 7 ou 8 bataillons (banderas), 5000 hommes environ, en juillet dernier. Mais l'expérience de la guerre du Rif, la discipline, le mépris de la mort

et l'esprit de corps font de ces aventuriers une troupe de premier ordre. Le reste de l'armée du Maroc se compose de bataillons métropolitains et de 5 régiments (actuellement davantage) de tirailleurs marocains (réguliers), et compte environ 50.000 hommes (dont 12.000 indigènes) bien équipés et armés, abondamment pourvus, par exemple, de ces mortiers d'accompagnement et de ces obusiers légers qui permettent de réduire les nids de résistance en guerre de positions.

En face de cette armée digne du nom,

## L'ARMÉE METROPOLITAINE

faisait triste figure. Elle avait en principe pour base le service obligatoire général ; mais en pratique, moins de la moitié du contingent apte (en 1932, 104.500 sur 225.000) était retenue, et parmi celle-ci une certaine proportion (12 p.c.) bénéficiait d'une réduction de 6 mois. Depuis 125 ans, l'Espagne n'a connu d'autre guerre que la guerre civile et la guerre coloniale, toujours impopulaire. Ses frontières n'ont jamais été menacées. Cette absence de traditions militaires récentes, l'imperfection complète du corps d'officiers, plus préoccupé de politique de factions que de l'évolution de l'armement et de la tactique, l'oisiveté et l'indiscipline naturelles de la troupe, tout contribuait à faire de l'armée espagnole un instrument exposé à la propagande fasciste ou monarchiste, et sans aucune aptitude à la guerre moderne. Il a manqué à l'Espagne depuis 1931 un Ministre de la Guerre qui fût une manière de Jaurès, qui créât l'armée nouvelle, vraiment nationale et populaire, adaptée aux besoins de la jeune république.

## EFFONDREMENT DE LA FORCE ARMÉE DE LA REPUBLIQUE EN JUILLET

En effet, la révolte de juillet dernier a fait voler en éclats l'armature de l'armée métropolitaine, là où elle a été matée dans les premières semaines (à Madrid, Barcelone, Valence). Au lendemain de la répression, les cadres des unités, grandes et petites, ont disparu ou sont devenus inutilisables ; la république s'est trouvée sans généraux, sans officiers subalternes (les rares demeurés fidèles ont pris des commandements supérieurs) et sans soldats instruits. Ainsi s'expliquent la distribution des armes aux formations ouvrières et paysannes, puis la levée en masse, tant dénoncées par la presse de droite. Encore cette levée porte-t-elle sur des miliciens en grande majorité non instruits. On voit par quelle négligence on en est arrivé là et comment on a mis la république à la merci des quelques milliers de soudards du *Tercio*. De même, l'évolution de la république de Weimar aurait été toute différente si les puissances victorieuses ne lui avaient imposé cette Reichswehr qui fut l'arbitre de toutes les luttes politiques intérieures allemandes depuis 1919.

Les régimes démocratiques qui négligent le problème militaire par on ne sait quel antimilitarisme mal entendu, accèdent à l'idée qu'il n'y a d'armées possibles que les armées de caste et de métier, et s'exposent aux plus graves dangers tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Henri LAURENT.

## **Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB**

L'usage des copies numériques réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B,, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des A&B et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

### **Protection**

#### **1. Droits d'auteur**

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

Les œuvres littéraires numérisées par les A&B appartiennent majoritairement au domaine public. Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les A&B auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

#### **2. Responsabilité**

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'Archives & Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

#### **3. Localisation**

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme

<[http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom\\_du\\_fichier.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf)> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

### **Utilisation**

#### **4. Gratuité**

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

#### **5. Buts poursuivis**

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux A&B, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP180, B-1050 Bruxelles. Courriel : [bibdir@ulb.ac.be](mailto:bibdir@ulb.ac.be).

## **6. Citation**

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

## **7. Exemple de publication**

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées – basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux A&B un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication. Exemplaire à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP 180, B-1050 Bruxelles. Courriel : [bibdir@ulb.ac.be](mailto:bibdir@ulb.ac.be).

## **8. Liens profonds**

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des A&B ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives et Bibliothèques de l'ULB'.

## **Reproduction**

### **9. Sous format électronique**

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

### **10. Sur support papier**

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

### **11. Références**

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux Archives & Bibliothèques dans les documents numérisés est interdite.